



Conseil d'administration du 29 novembre 2017

Délibération n° 2017/37

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille foncière avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et la commune de Saint Laurent sur Sèvre

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015,

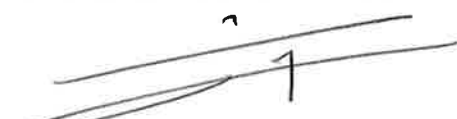
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de logements mixtes en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière entre, la communauté de commune du Pays de Mortagne, la commune de Saint Laurent sur Sèvre et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser un programme de logements mixtes sur le secteur de la Jouvence dans le centre-bourg.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée

1 DEC. 2017

Courrier Arrivé